



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 26
25 avril 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 105

Match n° 53310745 Saint-Sébastien FC 1 / Fay Bouvron FC 1 Coupe U18 Jean Olivier du 19.04.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Saint-Sébastien FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Fay Bouvron FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Saint-Sébastien FC

Dossier n° 106

Match n° 53310779 Oudon Couffé FC 1 / GJ Sucé Casson 1 Coupe U15 Intersport du 19.04.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Oudon Couffé FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ Sucé Casson suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Oudon Couffé FC

Réserves non confirmées

Samedi 19.04.2025

Coupe U17 Masculins : Nantes St-Pierre 1 / Vieillevigne La Planche AS 1

Le club de Nantes St-Pierre n'a pas confirmé sa réserve d'avant-match.

Dimanche 20.04.2025

Seniors D4 Masculin – Groupe B : St-Lyphard Am. 1 / Plessé Dresny ES 3

Le club de St-Lyphard Amicale n'a pas confirmé sa réserve technique.

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission relève que les clubs concernés n'ont pas confirmé leur réserve, et classe sans suite.